Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°53-2017-057

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

CA49

53-2017-09-01-007 - COUR D 'APPEL D'ANGERS Habilitation Chorus Formulaires (11 pages) Page 3

DDT_53

53-2017-09-25-001 - AP maison du tourisme (1 page) Page 15

53-2017-08-24-001 - AP Pharmacie du Maine (1 page) Page 17

DIRECCTE

53-2017-09-01-006 - Arrêté 2017 DIRECCTE UD 53 77 (3 pages) Page 19

53-2017-09-01-005 - Arrêté 2017 DIRECCTE UD 53 78 (2 pages) Page 23

53-2017-09-04-001 - Décision 2017 16 POLE T UD 53 (6 pages) Page 26

Préfecture de la Mayenne

53-2017-06-09-009 - AP portant renouvellement de la composition de la CLE du SAGE Sélune (8 pages) Page 33

53-2017-07-28-005 - arrêté d'agrément CPIE Mayenne Bas Maine (3 pages) Page 42

S/P CG

53-2017-09-05-001 - arrêté autorisant la manifestation nage avec palmes sur le plan d'eau de la Rincerie le 10 septembre 2017 (3 pages) Page 46

CA49

53-2017-09-01-007

COUR D 'APPEL D'ANGERS Habilitation Chorus Formulaires

Décision portant habilitation de magistrats et de fonctionnaires à utiliser l'applicatif CHORUS FORMULAIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'ANGERS

PROCESSUS « COMMANDE PUBLIQUE »,
PROCESSUS «FRAIS DE JUSTICE »,
PROCESSUS « INTERVENTIONS » -
UTILISATION DES FORMULAIRES CHORUS -
DÉCISION PORTANT HABILITATION DE MAGISTRATS
ET DE FONCTIONNAIRES

Patricia POMONTI, premier président de la cour d'appel d'Angers,

et

Brigitte LAMY, procureur général près ladite cour,

Vu l' article D 312-66 du Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu la convention de délégation de gestion signée avec les Chefs de la Cour d'Appel de Caen ;

DÉCIDENT

Article 1er - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant du flux 1, sont habilités à effectuer les demandes d'achats et à constater le service fait dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE:

- Madame Magali TRICOT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Madame Marie GAUTIER, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Madame Annie BOISNEAU, secrétaire administrative à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;

- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Monsieur Jacques DEWITTE, directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffière ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS :

- Madame Fabienne GRASSET, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance d'instance d'ANGERS ;
- Madame Ariane CAZE, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Caroline BRUN, greffière au tribunal de grande instance d'ANGERS ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR :

- Madame Anne BARON, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance de SAUMUR ;
- Madame Annie JUSSERAND, greffière au tribunal de grande instance de SAUMUR ;
- Madame Maryvonne ROBREAU, greffière au tribunal de grande instance de SAUMUR ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Fanny BELLON, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance de LAVAL ;

ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance du MANS ;
- Madame Elisabeth HERRAUX, adjointe administrative au tribunal de grande instance du MANS ;

Article 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à valider les demandes d'achat saisies dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Monsieur Jacques DEWITTE, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffière au service administratif régional ;

Article 3 – <u>En dehors des horaires d'ouverture du pôle CHORUS</u>, lorsque des circonstances <u>graves</u> et <u>exceptionnelles</u> nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, <u>bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier » :</u>

<u>COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE:</u>

- Madame Magali TRICOT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Madame Marie GAUTIER, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;

<u>SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :</u>

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;

<u>ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS :</u>

- Madame Fabienne GRASSET, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance d'instance d'ANGERS ;
- Madame Ariane CAZE, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance d'ANGERS ;

<u>ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR</u> :

- Madame Anne BARON, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance de SAUMUR ;
- Madame Clélie BLIN, directrice des services de greffe judiciaires placée, chargée des fonctions de directrice du greffe du tribunal d'instance de SAUMUR ;

<u>ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :</u>

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Fanny BELLON, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Monsieur Patrick LE GUEN, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur du greffe du tribunal d'instance de LAVAL ;

<u>ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :</u>

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance du MANS ;
- Monsieur Stéphane CORNIL, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur du greffe du tribunal d'instance du MANS ;

Article 4 - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant des flux 3 et 4, sont habilités à <u>constater le service fait</u> :

COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN du SITE :

- Madame Magali TRICOT, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Madame Marie GAUTIER, directrice des services de greffe judiciaires à la cour ;
- Madame Annie BOISNEAU, secrétaire administrative à la cour ;

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Monsieur Jacques DEWITTE, directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffière ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS :

- Madame Fabienne GRASSET, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance d'instance d'ANGERS ;
- Madame Ariane CAZE, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Caroline BRUN, greffière au tribunal de grande instance d'ANGERS ;

TRIBUNAL D'INSTANCE D'ANGERS :

- Madame Pascale BONJEAN, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe ;
- Monsieur Bruno BERTIN, greffier ;

CONSEIL DES PRUD'HOMMES d'ANGERS :

- Madame Patricia BEILLARD, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice de greffe ;
- Madame Catherine JOUIN, greffière ;

TRIBUNAL D'INSTANCE DE CHOLET :

- Madame Solenne ROQUAIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice de greffe ;
- Madame Christine BUCHET, greffière ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAUMUR et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE :

- Madame Anne BARON, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance de SAUMUR ;
- Madame Annie JUSSERAND, greffière au tribunal de grande instance de SAUMUR ;
- Madame Maryvonne ROBREAU, greffière au tribunal de grande instance de SAUMUR ;

TRIBUNAL D'INSTANCE DE SAUMUR :

- Madame Clélie BLIN, directrice des services de greffe judiciaires placée, chargée des fonctions de directrice du greffe du tribunal d'instance de SAUMUR
- Madame Jacqueline LE PEMP-HAINAULT, greffière ;

CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE SAUMUR :

Madame Isabelle PELCHAT, greffière fonctionnelle des services judiciaires, directrice de greffe.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LAVAL , BUDGET D'INTERET COMMUN DU PALAIS DE JUSTICE et TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL :

- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Fanny BELLON, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal de grande instance de LAVAL ;

TRIBUNAL D'INSTANCE DE LAVAL :

- Monsieur Patrick LE GUEN, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur de greffe ;
- Madame Nelly BOURGES, greffière ;

CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE LAVAL et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE :

- Madame Nathalie GARNIER, greffière fonctionnelle des services judiciaires, directrice de greffe ;

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DU MANS, BUDGET D'INTERET COMMUN ET TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS :

- Madame Florence FONTAINE, directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires, directrice du greffe du tribunal de grande instance du MANS ;
- Madame Elisabeth HERRAUX, adjointe administrative au tribunal de grande instance du MANS

TRIBUNAL D'INSTANCE DU MANS :

- Monsieur Stéphane CORNIL, directeur principal des services de greffe judiciaires, directeur de greffe ;
- Madame Carole ROGER, secrétaire administrative ;

TRIBUNAL D'INSTANCE DE LA FLECHE :

- Monsieur Wilfred TAILLEPIERRE, greffier fonctionnel des services judiciaires, directeur de greffe ;

CONSEIL DES PRUD'HOMMES DU MANS :

- Madame Diane DARCON, greffière fonctionnelle des services judiciaires, directrice de greffe.

Article 5 – Dans le cadre du processus des dépenses d'intervention, sont habilités à saisir et à valider les demandes de subventions dans CHORUS FORMULAIRES :

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;

Article 6 – Dans le cadre du processus des dépenses de frais de justice, sont habilités à utiliser l'application CHORUS FORMULAIRES FRAIS DE JUSTICE :

- **En qualité de superviseurs** :

  - Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
  - Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
  - Monsieur Jacques DEWITTE, responsable de la gestion de l'informatique ;
  - Madame Danielle COURTOIS, responsable de la gestion de l'informatique adjoint ;
  - Monsieur Didier BAREL, responsable de la gestion budgétaire adjoint.

- **En qualité de magistrats requérant aux fins de taxe :**

  - Monsieur Brice PARTOUCHE, substitut général, secrétaire général du parquet général ;
  - Madame Marie-Caroline PASQUIER, vice-procureur de la République près le TGI d'ANGERS ;
  - Monsieur Hervé DREVARD, procureur de la République adjoint près le TGI du MANS ;
  - Monsieur Guillaume DONNADIEU, procureur de la République près le TGI de SAUMUR ;
  - Monsieur Guirec LE BRAS, procureur de la République près le TGI de LAVAL.

- **En qualité de magistrats taxateurs** :

  - Monsieur Laurent RIEUNEAU, conseiller à la cour ;
  - Madame Monique LEGRAND, premier vice-président au TGI d'ANGERS ;
  - Monsieur Arnaud BARON, vice-président au TGI d'ANGERS ;
  - Monsieur Daniel COQUEL, président du TGI du MANS ;
  - Madame Chantal CAILLIBOTTE, premier vice-président au TGI du MANS ;
  - Madame Myriam ARTRU, président du TGI de SAUMUR ;
  - Monsieur Philippe MURY, président du TGI de LAVAL.

- **En qualité de valideurs** :

- Madame Magali TRICOT, directrice du greffe de la cour d'appel ;
- Madame Joëlle TEBOUL, adjointe à la directrice du greffe de la cour d'appel ;
- Madame Annie BOISNEAU, secrétaire administrative à la cour d'appel ;
- Madame Mina EL HARRAS, adjointe administrative au TGI d'ANGERS ;
- Madame Murielle PENHARD, secrétaire administrative au TGI d'ANGERS ;
- Madame Claudine MORIN, greffière au TGI du MANS ;
- Madame Elisabeth HERRAUX, adjointe administrative au TGI du MANS ;
- Madame Anne BARON, directrice de greffe du TGI de SAUMUR ;
- Madame Caroline ROBINEAU, greffière au TGI de SAUMUR ;
- Madame Isabelle CHEVILLON, adjointe administrative au TGI de SAUMUR ;
- Madame Sophie DUCHEMIN, directrice du greffe du TGI de LAVAL ;
- Madame Marie-Paule MORIN, secrétaire administrative au TGI de LAVAL ;

Article 7 - Tenant compte de la mise en place d'un circuit de la dépense simplifié permettant le règlement, au niveau central, de prestations imputables sur les crédits de frais de justice réalisées au niveau local par certains prestataires,

Sont habilités à certifier les états récapitulatifs des facturations établies par lesdits prestataires :

* Cour d'Appel d'ANGERS :

- Titulaire : Madame Magali TRICOT, directrice du greffe de la cour ;
- Suppléant : Madame Annie BOISNEAU, secrétaire administrative à la cour ;

* Tribunal de Grande Instance d'ANGERS :

- Titulaire : Madame Fabienne GRASSET, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Ariane CAZE, adjointe à la directrice du greffe ;

*Tribunal de Grande Instance de SAUMUR :

-Titulaire : Madame Anne BARON, directrice du greffe ;
- Suppléants : Mesdames Caroline ROBINEAU, greffière et Isabelle CHEVILLON, adjointe administrative ;

* Tribunal de Grande Instance du MANS :

- Titulaire : Madame Florence FONTAINE, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Fabienne ARNAUD, cheffe de service ;

* Tribunal de Grande Instance de LAVAL :

- Titulaire : Madame Sophie DUCHEMIN, directrice du greffe ;
- Suppléant : Madame Fanny BELLON, adjointe à la directrice du greffe ;

Article 8 - Se substituant à celle datée du 1er mars 2017, la présente décision, dont une synthèse figure en annexe, sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, et aux Chefs de la Cour d'Appel de Caen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire, au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 1er septembre 2017.

LE PROCUREUR GENERAL, **LE PREMIER PRESIDENT,**

Signé **Signé**

Brigitte LAMY **Patricia POMONTI**

Ressort de la cour d'appel d'ANGERS
LISTE DES PERSONNES HABILITEES A UTILISER LES FORMULAIRES CHORUS - **ANNEXE A LA DECISION DES CHEFS DE COUR DU 1ER SEPTEMBRE 2017**

SERVICES DEPENSIERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 – HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE – HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE – FLUX 3 et 4 – HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION – HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	HABILITATION A UTILISER CHORUS FORMULAIRE FRAIS DE JUSTICE	FRAIS DE JUSTICE – CIRCUIT SIMPLIFIE – HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
COUR d'APPEL et BIC du PALAIS DE JUSTICE D'ANGERS	TRICOT Magali	x		x	x		VALIDEUR	x
	TEBOUL Joëlle	x		x	x		VALIDEUR	
	GAUTIER Marie	x		x	x			
	BOISNEAU Annie	x			x		VALIDEUR	x
	PARTOUCHE Brice						REQUERANT TAXE	
	RIEUNEAU Laurent						TAXATEUR	
SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL	GRASSET Christian	x	x	x	x	x	SUPERVISEUR	
	CHUSSEAU Hélène	x	x	x	x	x	SUPERVISEUR	
	BOUHRIS Brigitte	x	x		x			
	DEWITTE Jacques	x	x		x		SUPERVISEUR	
	BAREL Didier	x	x		x	x	SUPERVISEUR	
	GUESNEAU Claudine	x	x		x			
	COURTOIS Danielle						SUPERVISEUR	
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE	GRASSET Fabienne	x		x	x			x
	CAZE Ariane	x		x	x			x
	BRUN Caroline	x			x			
	PASQUIER Marie-Caroline						REQUERANT TAXE	
	LEGRAND Monique						TAXATEUR	
	BARON Arnaud						TAXATEUR	
	EL HARRAS Mina						VALIDEUR	
	PENHARD Murielle						VALIDEUR	

SERVICES DEPENSIERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 – HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE – HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE – FLUX 3 et 4 – HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION – HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	HABILITATION A UTILISER CHORUS FORMULAIRE FRAIS DE JUSTICE	FRAIS DE JUSTICE – CIRCUIT SIMPLIFIE – HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAUMUR	BARON Anne	x		x	x		VALIDEUR	x
	JUSSERAND Annie	x			x			
	ROBREAU Maryvonne	x			x			
	DONNADIEU Guillaume						REQUERANT TAXE	
	ARTRU Myriam						TAXATEUR	
	CHEVILLON Isabelle						VALIDEUR	x
	ROBINEAU Caroline						VALIDEUR	X
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LAVAL et TRIBUNAL DE COMMERCE	DUCHEMIN Sophie	x		x	x		VALIDEUR	x
	BELLON Fanny	x		x	x			x
	LE BRAS Guirec						REQUERANT TAXE	
	MURY Philippe						TAXATEUR	
	MORIN Marie-Paule						VALIDEUR	
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DU MANS et TRIBUNAL DE COMMERCE	FONTAINE Florence	x		x	x			x
	HERRAUX Elisabeth	x			x		VALIDEUR	
	ARNAUD Fabienne							x
	DREVARD Hervé						REQUERANT TAXE	
	COQUEL Daniel						TAXATEUR	
	CAILLIBOTTE Chantal						TAXATEUR	
	MORIN Claudine						VALIDEUR	
TI ANGERS	BONJEAN Pascale				x			
	BERTIN Bruno				x			
CPH ANGERS	BEILLARD Patricia				x			
	JOUIN Catherine				x			
TI CHOLET	ROQUAIN Solenne				x			
	BUCHET Christine				x			
TI SAUMUR	BLIN Clélie			x	x			
	LE PEMP Jacqueline				x			

SERVICES DEPENSIERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 – HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE – HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE – FLUX 3 et 4 – HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION – HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	FRAIS DE JUSTICE – CIRCUIT SIMPLIFIE – HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
CPH SAUMUR	PELCHAT Isabelle				x		
TI LAVAL	LE GUEN Patrick			x	x		
	BOURGES Nelly				x		
CPH LAVAL et BIC DU SITE	GARNIER Nathalie				x		
TI LE MANS	CORNIL Stéphane			x	x		
	ROGER Carole				x		
TI LA FLECHE	TAILLEPIERRE Wilfred				x		
CPH LE MANS	DARCON Diane				x		

Le Procureur Général,

Signé

Brigitte LAMY

Le Premier Président,

Signé

Patricia POMONTI

DDT_53

53-2017-09-25-001

AP maison du tourisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté du 25 août 2017
autorisant la Mairie de Craon à installer une enseigne sur une façade d'un immeuble situé 15 rue Neuve à Craon.

Le préfet de la Mayenne,
Officier de la légion d'honneur

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88 ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.632-1 et L .632-2 ;

Vu l'arrêté n° 2003/331 portant la création de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de Craon en date du 5 mai 2003 ;

Vu la demande d'autorisation préalable présentée le 30 juin 2017 par la Mairie de Craon relative à l'installation d'une enseigne sur un bâtiment situé 15 rue Neuve à Craon et enregistrée sous le n° AP 053 084 17 0004 ;

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France ;

A R R E T E

Article 1 : L'autorisation est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 3 : La sous-préfète de Château-Gontier par intérim, le directeur départemental des territoires, le maire de Craon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe du service aménagement et urbanisme par intérim

Signé

Maud Lechat-Sahastume

DDT_53

53-2017-08-24-001

AP Pharmacie du Maine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté du 24 août 2017

autorisant la Pharmacie du Maine, représentée par Monsieur Dufour Cédric à procéder à la modification d'enseignes sur les façades d'un immeuble situé 32 rue du Maine à Bonchamp-les-Laval

Le préfet de la Mayenne,
Officier de la légion d'honneur,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 581-1 à L. 581-45, et les articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

Vu la demande d'autorisation préalable présentée le 10 juillet 2017 par la Pharmacie du Maine représentée par Monsieur Dufour Cédric pour la modification d'enseignes sur les façades d'un immeuble situé 32 rue du Maine sur la commune de Bonchamp-les-Laval ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 24 juillet 2017 assorti de prescriptions ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions visées à l'article 2.

Article 2 : Les dispositions des plans notées indice 1 seront appliquées afin de permettre une meilleure intégration du projet aux abords du monument historique à proximité immédiate.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R. 421-5 du Code de justice administrative.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Bonchamp-les-Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le directeur départemental des territoires,
La Cheffe du service aménagement et urbanisme par intérim,

Signé

Maud Lechat-Sahastume

DIRECCTE

53-2017-09-01-006

Arrêté 2017 DIRECCTE UD 53 77

Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/UD53/77 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/UD53/77

portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

VU le code du travail ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 338-1 et R 338-8 ;

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire ;

VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1er septembre 2017;

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Unité régionale, 22 mail Pablo Picasso - B.P. 24209 – 44042 Nantes cedex 1
Standard 02 53 46 79 00 – Télécopie 02 53 46 78 00
www.paysdelaloire.direccte.gouv.fr

VU l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R 338-8 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/576 du 28 août 2017 de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'article 14 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-François DUTERTRE à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Bruno JOURDAN, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

BOP 102	Accès et retour à l'emploi
BOP 103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

sur le BOP central suivant :

BOP 111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Bruno JOURDAN, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne, à l'effet de signer les lettres d'observation aux centres agréés, dans le cadre des contrôles de conformité des agréments titres professionnels, en application du code de l'éducation notamment les articles R 338-1 à R 338-8 et de l'arrêté du 21 juillet 2016 susvisés.
Le responsable de l'unité départementale de la Mayenne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents de contrôle habilités par l'unité régionale pour effectuer les contrôles de conformité. Une copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Bruno JOURDAN, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne, à l'effet de signer les actes realtifs aux zones touristiques, en application des articles L 3132-25, L 3132-25-1 et L 3132-25-2 du code du travail.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno JOURDAN, la délégation visée à l'article 1 et 3 sera exercée par :

- Mme Christelle MANCEAU, directrice adjointe du travail ;
- Mme Martine BUFFET, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UT53/43 du 1er juin 2017.

ARTICLE 6 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 1er septembre 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE

DIRECCTE

53-2017-09-01-005

Arrêté 2017 DIRECCTE UD 53 78

Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/UD53/78 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/UD53/78

portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Frédéric VEAUX, préfet de la Mayenne ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 confiant à M. Jean-François DUTERTRE, le poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du département de la Mayenne du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2017 nommant M. Bruno JOURDAN responsable de l'unité départementale de la Mayenne ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno JOURDAN, responsable de l'unité départementale de la Mayenne, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire par intérim, les actes et décisions contenus dans l'arrêté susvisé, à l'exception des matières listées aux paragraphes IX et X de l'article 1er.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Unité régionale, 22 mail Pablo Picasso - B.P. 24209 – 44042 Nantes cedex 1
Standard 02 53 46 79 00 – Télécopie 02 53 46 78 00
www.paysdelaloire.direccte.gouv.fr

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno JOURDAN, la présente délégation, en son article 1, sera exercée par :

Madame Christelle MANCEAU, directrice adjointe du travail ;
Madame Martine BUFFET, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 3

L'arrêté de subdélégation n°2017/DIRECCTE/SG/UD53/53 du 07 juin 2017 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 4

Le responsable de l'unité départementale de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 1er septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

Jean-François DUTERTRE

DIRECCTE

53-2017-09-04-001

Décision 2017 16 POLE T UD 53

Décision n°2017/16/DIRECCTE/Pôle T/UD53/SG/UD53 portant délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire dans le domaine de l'inspection de la législation du travail.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Pays de la Loire

DECISION N° 2017/16
DIRECCTE/Pôle T/UD 53

Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU le code du travail, notamment son article R 8122-11 ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE, Directeur du travail hors classe, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1er septembre 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2017 portant nomination de M. Bruno JOURDAN, Directeur adjoint du travail, en qualité de responsable de l'unité départementale de la Mayenne à compter du 1er avril 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno JOURDAN, Directeur adjoint du travail, responsable de l'unité départementale de la Mayenne, à l'effet de signer au nom du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les décisions relevant des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le domaine de *l'inspection de la législation du travail, notamment celles qui sont ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département de la Mayenne (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples) :*

Emploi	
Disposition applicable	Objet
L. 6225-4 ; L. 6225-5 ; L. 6225-9 du code du travail	Décision de suspension du contrat d'apprentissage Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6 du code du travail	Décision d'interdiction de recruter de nouveaux apprentis
L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
R. 1253-19 à R. 1253-26 du code du travail	Décision accordant ou refusant l'agrément d'un groupement d'employeurs
R. 1253-27 du code du travail	Décision retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
R.1253-32 du code du travail	Agrément, changement de convention collective et retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs lorsque le contrôle du respect de la réglementation du travail relève de plusieurs autorités administratives
L. 1233-41 et D. 1233-8 du code du travail	Réduction des délais de notification des licenciements économiques
L. 1233-56 et D. 1233-12 et 13 du code du travail L. 1233-57 et D. 1233-13 du code du travail	Observations sur la procédure de licenciement économique et propositions de complément ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi
L. 1233-57-2 du code du travail	Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'art. L.1233-24-1 du code du travail
L. 1233-57-3 du code du travail	Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du code du travail
L. 1233-57-5 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou à défaut les DP ou en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L.1233-24-1 du code du travail
L. 1233-52 et D. 1233-11 et 13 du code du travail	Constat de carence du plan de sauvegarde de l'emploi
R. 5213-39 à R. 5213-51 du code du travail	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap
L. 8253-1 R. 8253-1 et suivants du code du travail	Procédure préalable au recouvrement par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démuni de titre valant autorisation de travail, et avis sur le montant de la redevance.

Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002 R 338 du code de l'éducation	Formation professionnelle et certification ; délivrance des titres professionnels, validation du jury, recevabilité de la VAE
Institutions représentatives du personnel	
Disposition applicable	Objet
L. 2312-5 et R. 2312-1 du code du travail L. 2314-11 et R. 2314-6 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales Décision de répartition du personnel entre les collèges et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections du personnel
L. 2322-5 et R. 2322-1 du code du travail L. 2324-13 et R. 2324-3 du code du travail	Reconnaissance des établissements distincts pour les élections au Comité d'entreprise Décision de répartition du personnel entre les collèges et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections de Comité d'entreprise
L. 2314-31 et R. 2312-2 du code du travail	Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de délégués du personnel
L. 2312-5 et R. 2312-1 du code du travail	Décisions imposant l'élection de délégués de site et autres décisions relatives à l'élection des délégués de site
L. 2327-7 du code du travail R. 2327-3 du code du travail	Nombre et répartition des sièges au comité central d'entreprise. Détermination du nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise
L. 2322-5 ; R. 2322-1 du code du travail L. 2324-13 ; R. 2324-3 du code du travail	Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition des personnels dans les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
L. 2322-7 et R. 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
L. 2143-11 et R. 2143-6 du code du travail	Décision de suppression du mandat délégué syndical
L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6 du code du travail	Décision de suppression du mandat de représentant de section syndicale
L. 2333-4 et R. 2332-1 du code du travail	Répartition des sièges des comités de groupe entre les élus du ou des collèges

L. 2333-6 et R. 2332-1 du code du travail	Désignation d'un remplaçant au comité de groupe
L. 2345-1 et R. 2345-1 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression d'un comité d'entreprise européen
L.4611-5 du code du travail	Décision de création d'un CHSCT/BTP
L. 717-7, D. 717-76 et D. 717-76-4 du code rural	Nomination des membres aux commissions paritaires interdépartementales et départementales HSCT
R 2122-23 du Code du travail	Décision de refus du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, pour les recours déposés dans la région Pays de la Loire
Durée du travail	
Disposition applicable	Objet
L. 3121-36 ; R. 3121-28 du code du travail - R. 713-26 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail
L. 3121-35 ; R. 3121-23 du code du travail	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
R. 3121-26 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental
R. 713-44 du code rural	Recours hiérarchique contre la décision de l'Inspecteur du travail en matière d'enregistrement des heures effectuées
R. 3122-7 du code du travail	Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective de travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
Santé et sécurité au travail	
Disposition applicable	Objet
L. 4721-1 à L. 4721-3 du code du travail R. 4721-1 à R. 4721-3 du code du travail	Mises en demeure de faire cesser des situations dangereuses
R. 4533-6 ; R. 4533-7 du code du travail	Dérogation à l'obligation des maîtres d'ouvrage d'aménager des VRD au début des travaux de chantier
L. 4221-1du code du travail, Article 3 arrêté du 23/07/1947 modifié	Obligation de prévoir des douches
Arrêté du 11/07/1977 article 3	Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale

L. 1242-6 et D. 1245-5 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
L.1251-10 et D. 1251-2 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
L. 4154-1 et D. 4154-3 à D. 4154-6 du code du travail	Dérogation à l'interdiction d'emploi des intérimaires et de salariés sous contrat de travail à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
L.4111-6 , R. 4462-30 du code du travail Art.8 du décret 2005-1325 du 26.10.2005	Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques ; fixation d'un délai prolongé pour délivrer l'approbation si l'instruction l'exige ; demande d'effectuer des essais complémentaires, et chantiers de dépollution.
R.4152-17 du code du travail	Dérogation au nombre de berceaux dans un local d'allaitement
Arrêté du 28/01/1991 (art.2, 9 et 10)	Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer la formation des personnels intervenant dans les opérations d'hyperbarie Décision refusant de dispenser ou dispensant de formation des personnels intervenant dans les opérations d'hyperbarie
Négociation collective	
Disposition applicable	Objet
L. 5121-8, L. 5121-10 à 14, R.5121-33 et R.5121-34 du code du travail	Accord contrat de génération : décision de conformité ou de non-conformité, mises en demeure Fixation et mise en œuvre des pénalités
R.4163-6 et R.4163-7 du code du travail	Accord en faveur de la prévention de la pénibilité Décision de mise en œuvre de la pénalité
L. 2242-9, R.2242-5 et R.2242-8 du code du travail,	Négociation Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes Fixation et décision de mise en œuvre de la pénalité
L. 2242-9-1 et R. 2242-10 du code du travail	Décision de conformité, non-conformité d'un accord ou plan d'action égalité professionnelle (rescrit)
L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail	Opposition au plan égalité entre les femmes et les hommes
R. 4222-7 du code du travail	Décision de fin de recouvrement de la pénalité en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes

Divers	
Disposition applicable	Objet
L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Homologation des ruptures conventionnelles des contrats de travail à durée indéterminée
L. 3345-1 et suivants et D. 3345-1 et suivants du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
L. 2135-5 et D. 2135-8 du code du travail	Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros
Transaction pénale	
L. 8114-4 et suivants et R.8114-4 et suivants du code du travail	Proposition et notification de la transaction pénale au contrevenant
Organisation du système d'inspection du travail	
R. 8122-6 du code du travail	Décision d'affection des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle de l'inspection du travail

ARTICLE 2 :

M. Bruno JOURDAN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses adjoints et aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,
Pour le Directeur et par délégation,

ARTICLE 4 :

La présente décision abroge celle du 1er juin 2017 à compter du 1er septembre 2017 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 4 septembre 2017

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,

Jean-François DUTERTRE.

Préfecture de la Mayenne

53-2017-06-09-009

AP portant renouvellement de la composition de la CLE du SAGE Sélune

Arrêté renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sélune.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

PREFECTURE
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

- ARRETE

RENOUVELANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA SÉLUNE

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 17 septembre 1997 modifié fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sélune et désignant le préfet de la Manche en qualité de responsable de la procédure d'élaboration et de suivi de ce SAGE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09 – 403 – DM/JC du 24 août 2009 modifié portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sélune jusqu'au 24 août 2015 ;

VU la désignation de l'association des maires de la Mayenne en date du 4 novembre 2014 ;

VU la désignation de l'association des maires d'Ille et Vilaine en date du 1er décembre 2014 ;

VU les désignations de l'association des maires de la Manche en date du 15 décembre 2015 ;

VU la désignation du conseil départemental de la Mayenne en date du 9 avril 2015 ;

VU la désignation du conseil départemental de l'Ille et Vilaine en date du 29 avril 2015 ;

VU les désignations du du conseil départemental de la Manche en date du 11 mai 2015 ;

VU la désignation du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Baie et du Bocage en date du 11 août 2015 ;

VU la désignation du syndicat intercommunal à vocation unique d'alimentation en eau potable de Barenton en date du 23 mai 2016 ;

VU la désignation du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Juvigny-le-tertre en date du 19 août 2015

VU la désignation du syndicat départemental de l'eau de la Manche (Sdeau50) en date du 11 juin 2015 ;

VU la désignation du syndicat d'eau du Nord Ouest Mayennais en date du 8 septembre 2015 ;

VU les désignations de l'association AVRIL en date du 26 août 2015 ;

VU les désignations de l'association UFC Que Choisir en date du 23 octobre 2015 ;

VU les désignations de l'association d'Eau et Rivières de Bretagne en date du 27 octobre 2015 ;

VU les désignations de l'association Mayenne nature environnement en date du 22 décembre 2015 ;

VU la désignation du président du conseil régional de Bretagne en date du 8 janvier 2016 ;

VU la désignation du président du conseil régional des Pays de la Loire en date du 26 février 2016 ;

VU la désignation du président du conseil régional de Normandie en date du 8 mars 2016 ;

VU les désignations complémentaires de l'association des maires de la Manche en date du 17 février 2017 ;

VU les désignations complémentaires du syndicat départemental de l'eau de la Manche (Sdeau50) en date du 20 février 2017 ;

VU la désignation du syndicat mixte de production d'eau potable du bassin du Couesnon en date du 1er mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sélune suite à l'expiration du mandat des membres de ladite commission ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Manche,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sélune est fixé ainsi qu'il suit :

I) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- ***Représentant du conseil régional de Normandie :***

⅄ M. Pierre VOGT, conseiller régional de Normandie

- ***Représentant du conseil régional de Bretagne :***

⅄ Mme Evelyne GAUTIER- LE BAIL – conseillère régionale de Bretagne

- ***Représentant du conseil régional des Pays de la Loire :***

⅄ Mme Florence DESILLIERE, vice-présidente du conseil régional des Pays de Loire

- ***Représentants du conseil départemental de la Manche :***

⅄ M. Jacky BOUVET – conseiller départemental du canton de Saint-Hilaire-du-Harcouët
⅄ Mme Marie-Hélène FILLÂTRE – conseillère départementale du canton de Isigny-le-Buat
⅄ Mme Carine MAHIEU – conseillère départementale du canton de Saint-Hilaire-du-Harcouët
⅄ M. Bernard TREHET – conseiller départemental du canton de Isigny-le-Buat

- ***Représentant du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine :***

⅄ M. Louis PAUTREL – conseiller départemental du canton de Fougères 2

- ***Représentant du conseil départemental de la Mayenne :***

⅄ Mme Françoise DUCHEMIN – conseillère départementale du canton de Gorron, maire de Chantrigné

- ***Représentants des maires de la Manche :***

⅄ M. Gilbert BADIOU, maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët
⅄ M. Joël JACQUELINE, maire de Saint-Brice-de-Landelles
⅄ M. Yann RABASTE, maire de Huisne-sur-Mer
⅄ M. Serge SALIOT, maire de Saint-Laurent-de-Terregatte
⅄ M. Hervé DESSEROUER, maire de Mortain-Bocage
⅄ M. Serge DESLANDES, conseiller municipal de Romagny-Fontenay
⅄ M. Erick GOUPIL, maire d'Isigny-le-Buat
⅄ M. Daniel PAUTRET, maire délégué de Virey
⅄ Mme Sylvie CROCHET, maire-délégué de Vezins
⅄ M. Patrice ACHARD de la VENTE, adjoint au maire de Le Teilleul

- ***Représentants des maires d'Ille-et-Vilaine :***

- M. Gérard BARBEDETTE, maire de Poilley
- M. Joseph BOIVENT, maire de La Bazouge du désert
- M. Jean-Claude BRARD, maire de Le Loroux

- ***Représentants des maires de la Mayenne :***

- Mme Marie-Antoinette GUESDON, maire de Pontmain
- M. Constant BUCHARD, maire de Larchamp
- M. Maurice ROULETTE, maire de Saint-Mars-sur-la-futaie

- ***Représentants des structures intercommunales de production d'eau potable ou d'assainissement de la Manche :***

- M. Gérard TURBAN – président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Juvigny-le-tertre ou son représentant
- M. Guy DEROLEZ – représentant du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)
- M. Joël PROVOST – représentant du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)

- ***Représentant des structures intercommunales de production d'eau potable ou d'assainissement d'Ille-et-Vilaine :***

- M. Daniel COURTOIS, représentant du syndicat mixte de production d'eau potable du bassin du Couesnon

- ***Représentant des structures intercommunales de production d'eau potable ou d'assainissement de la Mayenne :***

- M. Jean-Paul GAHERY – membre du syndicat d'eau du Nord Ouest Mayennais ou son représentant

- ***Représentant du parc naturel régional***

- M. le président du parc naturel régional Normandie-Maine ou son représentant

II) <u>Collège des représentants des usagers, des propriétaires-riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées</u>

- ***Représentant de la chambre d'agriculture de la Manche :***

- M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant

- ***Représentant de la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine :***

- M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant

- ***Représentant de la chambre d'agriculture de la Mayenne :***

- M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant

- ***Représentant des chambres de commerce et d'industrie de la Manche :***

- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie Ouest-Normandie ou son représentant

- ***Représentant des chambres de commerce et d'industrie d'Ille-et-Vilaine :***

⅄ M. le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant

- ***Représentant de la chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne :***

⅄ M. le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant

- ***Représentant des propriétaires-riverains :***

⅄ M. le président du syndicat de la propriété agricole de la Manche ou son représentant

- ***Représentant des conchyliculteurs :***

⅄ M. le président de la section régionale de la conchyliculture Normandie – Mer du Nord ou son représentant

- ***Représentants des fédérations de pêche et de pisciculture :***

⅄ M. le président de la fédération départementale des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Manche ou son représentant

⅄ M. le président de la fédération départementale des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Ille-et-Vilaine ou son représentant

⅄ M. le président de la fédération départementale des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Mayenne ou son représentant

- ***Représentant des producteurs d'hydroélectricité :***

⅄ M. le directeur d'EDF – unité de production Centre- ou son représentant

- ***Représentants des associations de protection de l'environnement de la Manche :***

⅄ Titulaire : M. Jacky LEMALLIER, association AVRIL
⅄ Suppléant : M. Jean-Claude GUILLEMET, association AVRIL

- ***Représentants des associations de protection de l'environnement d'Ille-et-Vilaine :***

⅄ Titulaire : M. Jean-Yves SIMON, association Eau et rivières de Bretagne
⅄ Suppléant : M. Yvon JERGAN, association Eau et rivières de Bretagne

- ***Représentants des associations de protection de l'environnement de la Mayenne :***

⅄ Titulaire : M. Benoit BAUDIN, association Mayenne nature environnement
⅄ Suppléant : M. Maurice GERARD, association Mayenne nature environnement

- ***Représentants des associations de consommateurs :***

⅄ Titulaire : M. Quentin CHRISTIAN, membre de l'association UFC de la Manche
⅄ Suppléant : M. Jacky HEBERT, président de l'association UFC de la Manche

III) <u>Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics</u>

⅄ M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant
⅄ M. le préfet de la région de Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant
⅄ M. le préfet de la Manche ou son représentant
⅄ M. le préfet de la Mayenne ou son représentant

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires de la Mayenne ou son représentant
- Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - délégation territoriale de la Manche ou son représentant
- M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant
- Mme la directrice territoriale et maritime des Bocages Normands de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis et sur le site internet Gest'eau www.gesteau.fr

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

SAINT-LÔ, Le - 9 JUIN 2017

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Fabrice ROSAY

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL ET TRANSMISE A :

- M. Pierre VOGT – Conseiller régional de Normandie – 239, rue de la Daubrune – 50200 TOURVILLE SUR SIENNE
- Mme Evelyne GAUTIER-LE BAIL - Conseillère régionale de Bretagne - 283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 37511 RENNES cedex 7
- Mme Florence DESILLIERE – Conseillère régionale des Pays de Loire – Mont Havoux – 53140 SAINT CYR EN PAIL
- M. Jacky BOUVET – Conseiller départemental – Les Closets – 50730 SAINT MARTIN DE LANDELLES
- Mme Marie-Hélène FILLATRE - Conseillère départementale - Le Logis - 50520 JUVIGNY LE TERTRE
- Mme Carine MAHIEU - Conseillère départementale - 4 Le Bas Tertre - 50240 CARNET
- M. Bernard TREHET - Conseiller départemental - 23 rue des Pellerins - 50370 BRECEY
- M. Louis PAUTREL – conseiller départemental – 23 rue de Bretagne – 35420 Le Ferré
- Mme Françoise DUCHEMIN - Conseillère départementale - La Galonnière - 53300 CHANTRIGNE
- M. Gilbert BADIOU – Maire de SAINT HILAIRE DU HARCOUET – avenue du Maréchal Leclerc - 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET
- M. Joel JACQUELINE – maire de SAINT BRICE DE LANDELLES - Mairie - 2, rue du Haut du Bourg - 50730 SAINT BRICE DE LANDELLES
- M. Yann RABASTE – Maire de Huisne-sur-Mer – 4 Place Saint-Michel – 50170 Huisne-sur-Mer
- M. Serge SALIOT – Maire de SAINT LAURENT DE TERREGATTE - Mairie – 50240 SAINT LAURENT DE TERREGATTE
- M. Hervé DESSEROUER - Maire de MORTAIN-BOCAGE Mairie - MORTAIN- 50140 MORTAIN-BOCAGE
- M. Serge DESLANDES - Conseil municipal de FONTENAY - mairie – le Bourg - FONTENAY- 50140 ROMAGNY FONTENAY
- M. Erick GOUPIL – Mairie d'ISIGNY LE BUAT – Mairie – 505540 ISIGNY LE BUAT
- M. Daniel PAUTRET - Maire délégué de VIREY – Mairie - VIREY – 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET
- Mme Sylvie CROCHET – Maire délégué de VEZINS - Mairie – VEZINS - 50540 ISIGNY LE BUAT
- M. Patrice ACHARD de la VENTE, adjoint au maire de Le Teilleul, 60 rue Beauregard – 50640 Le Teilleul
- M. Gérard BARBEDETTE - Maire de POILLEY -Mairie - 2 rue Pas au Loup - 35420 POILLEY
- M. Joseph BOIVENT - Maire de LA BAZOUGE DU DESERT - Mairie - 11 rue Chanoine Helesbeux, 35420 LA BAZOUGE DU DESERT
- M. Jean-Claude BRARD - Maire de LE LOROUX - Mairie - 27, rue des portes de Bretagne - 35133 LE LOROUX
- M. Constant BUCHARD - maire de LARCHAMP - Mairie - 6, rue Saint Crespin - 53220 LARCHAMP
- Mme Marie-Antoinette GUESDON - Maire de PONTMAIN - Mairie - 4, rue Saint-Anne - 53220 PONTMAIN
- M. Maurice ROULETTE - Maire de SAINT MARS SUR LA FUTAIE - Mairie - 20 rue de Bretagne - 53220 SAINT MARS SUR LA FUTAIE
- M. le Président du syndicat mixte de la Baie et du bocage - La Gauberdière - 50240 SAINT AUBIN DE TERREGATTE
- M. Philippe MOIGNOT - Président du syndicat intercommunal à vocation unique d'alimentation en eau potable de Barenton - Mairie - 43, rue Pierre Crestey - 50720 BARENTON
- M. Gérard TURBAN - Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Juvigny le Tertre - Mairie - 41, rue des écoles - 50520 JUVIGNY LE TERTRE
- M. le président du SDeau 50 -709, promenades des Ports – 50000 SAINT-LO
- M. Guy DEROLEZ - SDeau 50 - 709, promenades des Ports - 50000 SAINT-LO
- M. Joël PROVOST - SDeau 50 - 709, promenades des Ports - 50000 SAINT-LO
- M. Daniel COURTOIS, représentant du syndicat mixte de production d'eau potable du bassin du Couesnon – Fougères agglomération – Parc d'activités de l'Aumaillerie – 35133 LA SELLE EN LUITRE
- M. le président du syndicat d'eau du Nord-Ouest Mayennais – Mairie - 5 place de la Mairie - 53220 MONTAUDIN
- M. Jean-Paul GAHERY - syndicat d'eau du Nord-Ouest Mayennais – Mairie - 5 place de la Mairie - 53220 MONTAUDIN
- M. le président du parc naturel régional Normandie-Maine - Maison du Parc - B.P. 05 - 61320 CARROUGES
- M. le président de la chambre d'agriculture de la Manche - Maison de l'agriculture - 50000 SAINT LO
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Ille-et-Vilaine - Rond Point Maurice le Lannou - CS 14226 - 35042 RENNES cedex

- M. le président de la chambre d'agriculture de la Mayenne - rue Albert Einstein - B.P. 36135 - 53061 LAVAL cedex 9

- M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie Ouest Normandie – Hôtel Atlantique Bd Félix Amiot – B.P 839 – – 50108 CHERBOURG-EN-COTENTIN cedex

- M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie d'Ille et Vilaine – 2, avenue de Bretagne – CS 64204 – 35042 RENNES Cedex

- M. le président de la CCI de la Mayenne - 12 Rue de Verdun - 53000 LAVAL

- M. le président du syndicat de la propriété agricole de la Manche - Maison de l'agriculture – Avenue de Paris - 50000 SAINT-LO

- M. le président de la section régionale de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord - 35 rue du Littoral - 50560 GOUVILLE SUR MER

- M. le président de la fédération de la Manche pour la pêche et la protection du milieu aquatique - 16 rue du Pont l'Abbé – B.P. 89 - 50190 PERIERS

- M. le président de la fédération d'Ille-et-Vilaine pour la pêche et la protection du milieu aquatique - 9 rue Louis Kérautret Botmel - CS 26713 - 35067 RENNES cedex

- M. le président de la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique - 78 rue Emile Brault - 53000 LAVAL

- M. le directeur d'EDF – unité de production Centre mission eau environnement, ou son représentant – 10 allée de Faugeras – 87012 Limoges

- M. Jacky LEMALLIER - Association AVRIL - Village Badin - 50660 CONTRIERES

- M. Jean-Claude GUILLEMET - Association AVRIL - 12, rue Mézières - 50660 QUETTREVILLE SUR SIENNE

- M. Jean-Yves SIMON - Association Eau et rivières de Bretagne - 8 Rue du Pois de Senteur - 50660 ORVAL

- M. Yvon JERGAN - Association Eau et rivières de Bretagne - Le Haut Manoir - 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET

- M. Benoît BAUDIN – Association Mayenne nature environnement – La Couasnnière – 53220 SAINT MARS LA FUTAIE

- M. Maurice GERARD – Association Mayenne nature environnement – La Petite Cointrie – 53120 LEVARE

- M. Quentin CHRISTIAN – Union fédérale des consommateurs de la Manche - 423/425 Avenue des Platanes – 50000 SAINT-LO

- M. Jacky HEBERT – Union fédérale des consommateurs de la Manche - 423/425 Avenue des Platanes – 50000 SAINT LO

- M. le préfet de la région d'Ile-de-France – préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie – 5, Rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15

- M. le préfet de la région de Bretagne - préfet d'Ille-et-Vilaine - 3 Avenue de la Préfecture - 35026 RENNES cedex 9

- M. le préfet de la Mayenne - 46 rue Mazagran – CS 91507 - 53015 LAVAL cedex 9

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie – 10 boulevard du Général Vanier - B.P. 60040 – 14006 CAEN cedex

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine - Morgat - 12 rue Maurice Fabre – CS 23167 - 35031 RENNES cedex

- M. le directeur départemental des territoires de la Mayenne - Cité administrative - rue Mac Donald - B.P. 23009 - 53063 LAVAL cedex 9

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche -477 Boulevard de la Dollée – B.P. 60355 – 50015 SAINT LO cedex

- Mme la directrice générale de l'Agence régionale de Santé de Basse-Normandie - Espace Claude Monet – 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4

- Mme la directrice régionale de l'Agence régionale de santé de Normandie - délégué territorial de la Manche – Place de la préfecture – 50008 SAINT-LO cedex

- M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité – 18 avenue de la République – 50200 Coutances

- Mme la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie – 51 rue Salvador Allende – 92000 NANTERRE

- Mme la directrice territoriale et maritime des Bocages Normands - 1 Rue de la Pompe - CS 70087 - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

- Mlle Aurélie JOUE – Sage Sélune – Syndicat mixte des bassins de la Sélune – Espace Eco Michel Thoury, 7 bd Willy Stein – 50240 SAINT JAMES

Pour le préfet,
La cheffe de bureau,

Marylène LESOUEF

Préfecture de la Mayenne

53-2017-07-28-005

arrêté d'agrément CPIE Mayenne Bas Maine

Arrêté portant agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association "CPIE Mayenne Bas Maine" dans un cadre départemental

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté du 28 juillet 2017

Portant agrément au titre de la protection de l'environnement
de l'association « CPIE Mayenne Bas Maine », dans un cadre départemental

Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 141-1 et suivants et R.141-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

Vu la demande d'agrément déposée en préfecture le 16 février 2017, complétée le 30 mars 2017, par l'association « CPIE Mayenne Bas Maine », dont le siège social est situé 12 rue Guimond des Riveries à Mayenne (53100) ;

Vu les statuts de cette association, déclarée au titre de la loi du 1er juillet 1901, à la préfecture de la Mayenne, le 7 février 2008, et publiée au journal officiel du 8 mars 2008 ;

Vu l'avis favorable émis par la Direction Départementale des Territoires le 16 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire le 11 juillet 2017 ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme la procureure près la Cour d'Appel d'Angers ;

Considérant que l'association Initiative et Développement en Environnement, créée en 2008 et reconnue d'intérêt général, a obtenu le label « Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) » en mai 2013, pour 10 ans renouvelable, et est ainsi devenue le CPIE Mayenne Bas Maine ;

Considérant que l'association « CPIE Mayenne Bas Maine », justifie, depuis trois ans au moins à compter de la déclaration, qu'elle exerce effectivement son activité statutaire principalement sur les deux tiers nord du département de la Mayenne, et regroupe 264 adhérents ;

Considérant que l'objet statutaire, les activités de formation de sensibilisation et de représentation de l'association relèvent de domaines mentionnés à l'article L.141-1 du code de l'environnement, à savoir notamment la protection de l'eau, de l'air, des sites et paysages et la lutte contre les pollutions et les nuisances ;

Considérant que ses activités concernent l'entrée environnementale du développement durable, et plus particulièrement l'animation d'un réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels, l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs projets de territoire, l'étude de la biodiversité régionale et la préservation et la gestion des sites naturels ;

Considérant que l'association participe aux commissions « développement durable des territoires » et « sensibilisation et éducation de tous à l'environnement » de l'union nationale des CPIE, et qu'elle est membre de l'union régionale des CPIE Pays de la Loire, qui regroupe sept CPIE, dont trois sont agréées au titre de la protection de l'environnement ;

Considérant que ses compétences en matière d'éducation à l'environnement, en expertise et suivi naturaliste ainsi qu'en accompagnement des projets de développement durable sur son territoire sont reconnues par les acteurs institutionnels, en particulier le conseil départemental de la Mayenne ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément est conforme aux exigences de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 :

L'association « CPIE Mayenne Bas Maine », dont le siège social est situé 12 rue Guimond des Riveries à Mayenne (53100), est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans un cadre départemental.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

L'association « CPIE Mayenne Bas Maine » adressera au préfet de la Mayenne, chaque année, les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé, et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la présidente de l'association « CPIE Mayenne Bas Maine », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et sur le site internet de la préfecture.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, le Directeur Départemental des Territoires, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, la procureure générale près la Cour d'Appel d'Angers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Frédéric VEAUX

IMPORTANT

Délai et voie de recours :
La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été publiée.

S/P CG

53-2017-09-05-001

arrêté autorisant la manifestation nage avec palmes sur le plan d'eau de la Rincerie le 10 septembre 2017

arrêté autorisant la manifestation nage avec palmes sur le plan d'eau de la Rincerie le 10 septembre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Sous-préfecture de Château-Gontier

ARRETE n°
portant autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée
« Rencontre de nage avec palmes »
sur le plan d'eau de La Rincerie à La Selle Craonnaise, le 10 septembre 2017

Le préfet,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code du sport ;

Vu le code des transports et notamment son article R. 4241-38 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015 portant règlement particulier de la police de la navigation sur le plan d'eau non domanial de la Rincerie sur les communes de Ballots et de la Selle Craonnaise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 du préfet de la Mayenne, portant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, sous-préfète de l'arrondissement de Laval, chargée de l'intérim de la sous-préfète de Château-Gontier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2017 portant modification l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015 sus-visé ;

Vu la demande d'autorisation présentée par Monsieur Franck Vitte, représentant l'association Hippocraon'P, afin d'organiser une rencontre de nage avec palmes sur le plan d'eau de La Rincerie sur la commune de La Selle Craonnaise, le 10 septembre 2017 ;

Vu l'avis du président de la communauté de communes de Craon en date du 26 juin 2017 ;

Vu l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

A R R E T E

Article 1 **:** L'association Hippocraon'P, représentée par Monsieur Franck Vitte, est autorisée à organiser selon le dispositif de sécurité projeté, le 10 septembre 2017, de 10h00 à 12h00, une rencontre de nage avec palmes sur le plan d'eau de La Rincerie, sous réserve de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 **:** Par mesure de sécurité, la navigation sera interrompue pendant le déroulement de la manifestation soit de 10h00 à 12h00 sur l'ensemble de la zone nautique.

A l'issue des épreuves, le bassin de compétition devra être débarrassé de tout matériel nécessaire à leur bonne organisation (barge, balisage, etc.).

Les limites amont et aval du bassin de compétition seront balisées et signalées par des fanions de couleur rouge.

L'organisateur devra faire afficher le présent arrêté sur le site.

Article 3 **:** L'organisateur devra appliquer les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des spectateurs présents sur les berges.

Article 4 : Pour assurer la sécurité des concurrents, l'organisateur devra :

- procéder au pointage des participants au départ et à l'arrivée ;

- veiller à ce que chaque nageur soit équipé d'une combinaison isothermique ;

- disposer d'une embarcation à moteur pour les interventions d'urgence et pour guider les nageurs et d'une autre embarcation à moteur, en serre-file du groupe, de manière à optimiser la sécurité de chaque nageur et d'en disposer d'une vision précise ;

- rappeler aux pilotes de bateaux la conduite chronologique à tenir lors d'assistance à personne tombée à l'eau en insistant notamment sur l'abord, le débrayage du moteur et la technique de repêchage de la personne en difficulté ;

- prévoir un moyen d'appel et indiquer aux personnes devant donner l'alerte, les consignes permettant de renseigner précisément les secours publics, notamment sur le lieu et la rive exacte de l'accident, afin de déterminer les points de convergence avec les secours (tél. n° 18 ou n° 112) ;

L'organisateur est invité à se rapprocher du comité départemental des activités subaquatiques de la Mayenne, signataire de la convention « sport et développement durable », afin de permettre d'optimiser ces notions lors de la manifestation.

Article 5 : L'organisateur devra préalablement prendre contact avec les services de Météo-France afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

L'organisateur devra préalablement s'assurer auprès de l'agence régionale de santé (ARS) que la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des algues vertes, ne présente pas de contre-indication.

Article 6 : Dans le cadre du plan Vigipirate « Sécurité renforcée-risque attentat » il conviendra de se conformer aux consignes de sécurité jointes en annexe.

Article 7 **:** La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 8 **:** La sous-préfète de Château-Gontier, le commandant de la gendarmerie de Château-Gontier, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le président de la communauté de communes de Craon et le maire de La Selle Craonnaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Franck Vitte, 9 rue Neuve Maison 53 230 Cosmes et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Château-Gontier, le 5 septembre 2017

La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne,
sous-préfète de Château-Gontier par intérim

signé

Laetitia CESARI-GIORDANI